

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENTS
PIG HABITER MIEUX - 5449,01 €

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2021-D- 86

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 5 449,01 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 AVR. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 13 AVR. 2021
Publié ou notifié,
Le 15 AVR. 2021

Annexe 1

| Numéro de dossier du propriétaire | Dépense subventionnée | Participation GrandAngoulême | | AMO | Total participation | Type d'intervention |
|--------------------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------|-----------------|------------------------|-----------------------------|
| | | Taux | Montant | | | |
| 016009485 | 2 760,00 € | 10% plafonnés à 2 000 € | 276,00 € | 227,00 € | 503,00 € | Autonomie de la personne |
| 016008789 | 4 290,00 € | | 429,00 € | 227,00 € | 2 112,94 € | Autonomie de la personne |
| | 14 569,40 € | | 1 456,94 € | | | Amélioration énergétique |
| 016009470 | 7 469,24 € | | 746,92 € | 227,00 € | 973,92 € | Autonomie de la personne |
| 016009488 | 16 421,52 € | | 1 642,15 € | 217,00 € | 1 859,15 € | Amélioration énergétique |
| TOTAL | 45 510,16 € | | 4 551,01 € | 898,00 € | 5 449,01 € | |